



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCH

\*\*\*

## PROCES-VERBAL N° 05 - OCTOBRE 2024 -

\*\*\*

### SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

**Réunion téléphonique** : 14 octobre 2024

**Membres participants** : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

### DOSSIER EXAMINÉ

#### **MATCH n°28971398 : AS SASSETOT THEROULD 1 / FC GRUCHET LE VALASSE 1 - Seniors après-midi - D 2 - Poule E - 13 octobre 2024 à 15 H 00**

Le match a été arrêté à la 75ème minute de jeu. Le score était de 2 à 0 en faveur de l'AS SASSETOT THEROULD 1 :

- considérant qu'à la 75ème minute de jeu lors d'un coup franc direct tiré par l'AS SASSETOT THEROULD 1, le goal de l'équipe du FC GRUCHET LE VALASSE 1 a plongé et s'est blessé gravement à l'épaule gauche ;
- considérant que cette blessure a nécessité l'intervention des pompiers pour les premiers soins et de la sécurité civile qui a procédé à l'évacuation du blessé ;
- considérant que bien que le capitaine de l'AS SASSETOT THEROULD 1 voulait reprendre le match, celui du FC GRUCHET LE VALASSE 1 et l'arbitre, choqués psychologiquement, ont souhaité ne pas poursuivre la rencontre. L'arbitre a donc pris la décision d'arrêter définitivement le match.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut donc être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission  
« Lois du jeu »

M. Jonathan ROBERT